



par **Jean-Paul Scot**
Historien

« Laïcité française » ou « laïcité européenne » ?



Aujourd'hui, tout le monde se déclare laïque, républicain et démocrate. Est-ce pour autant que tout le monde conçoit de la même façon la démocratie, la république et la laïcité. Les déclarations de Nicolas Sarkozy à Rome et à Riyad il y a un an ont fait découvrir à beaucoup que la laïcité à la française était menacée. La récente visite du pape Benoît XVI en France n'a fait que confirmer nos mises en garde. Encore faut-il bien comprendre la triple menace qui pèse sur la laïcité mais aussi sur la République. Les lobbies religieux s'affichent de plus en plus comme les agents d'un néo-cléricalisme. Le président Sarkozy bafoue la séparation des Églises et de l'État en se mettant « à l'écoute des grandes religions » et en prétendant « réorganiser la laïcité ». Et cela dans l'optique d'aligner la France sur une soi-disant « laïcité européenne » qui consacrerait en fait le retour à un régime théologico-politique.

I. RÉVEIL DES NÉO-CLÉRICISMES

L'Église catholique n'ayant pu faire échec à la loi de 1905 avait fini par s'y soumettre en 1924. Mais profitant des reculs et des divisions des laïques, elle ne cessa de contester la séparation sans mettre en cause formellement la loi. Ainsi, la législation anti-congréganiste fut abrogée, le régime concordataire d'Alsace-Moselle maintenu, les relations diplomatiques avec le Vatican rétablies et la séparation des religions et de l'État ne fut pas appliquée dans les colonies. Surtout, à la suite de la loi Debré de 1959, les écoles privées sous contrat furent financées par l'État et même investies d'une mission de service public. En 1996, les évêques de France admirent « le caractère positif de la laïcité, [mais] non pas telle qu'elle a été à l'origine, mais telle qu'elle est devenue ». L'Église romaine ne pouvait que se féliciter de ces « accommodements nécessaires » de la « laïcité publique ». Mais aujourd'hui elle espère un nouvel infléchissement décisif de la laïcité en France. À la veille du voyage du pape, le cardinal Bertone, secrétaire d'État du Vatican, a déclaré que « certains éléments font espérer une évolution rapide de cette laïcité rigide qui fit de la France de la Troisième République un modèle de comportement antireligieux » (1).

L'Église catholique ne reconnaît toujours pas la laïcité républicaine. Certes en 1958, le pape Pie XII admit la « saine et légitime laïcité » fruit de la « juste séparation des pouvoirs », mais condamna une fois encore le « laïcisme idéologique hostile à la collaboration entre les institutions civiles et les confessions religieuses » (2). La « saine laïcité » supposerait donc la collaboration entre l'Église et l'État ! Jean-Paul II, dans sa dernière *Lettre aux évêques de France* du 11 février 2005 (3), ose même affirmer que « le principe de laïcité, s'il est bien compris, appartient aussi à la doctrine sociale de l'Église », car il suppose « une saine coopération » entre l'État et l'Église : à l'État, la gestion des besoins matériels et sociaux, à l'Église la charge des « besoins spirituels », surtout en ces temps de crise des valeurs et de « crise d'identité qui traversent les sociétés modernes ». Plus que jamais s'imposerait « l'association de la dimension religieuse aux autres domaines de la vie nationale » et « la création d'une instance de dialogue permanent au plus haut niveau ». L'Église catholique entend bien retrouver sa position d'interlocuteur privilégié de l'État en demandant aux catholiques de « multiplier les interventions dans les grandes questions de société en tant que catholiques ». Et ce qu'elle ne peut obtenir à Paris, elle tentera de l'imposer par Bruxelles grâce à la Commission des évêques de la Communauté européenne (COMECE), le plus actif lobby religieux, accrédité depuis 1990 auprès de la Commission européenne à l'instigation de son président Jacques Delors.

Les protestants qui avaient accepté sans réserves la loi de 1905 sont devenus les champions de sa révision car elle aurait trop favorisé les catholiques. La Fédération protestante de France proposa en février 2002, dans un rapport *Cultes, équité, laïcité* remis à Lionel Jospin, le « toilettage » de la loi de 1905. Déplorant la « relégation de la religion dans l'intimité de la sphère privée », elle conteste la « limitation de l'exercice du culte » par la loi et entend faire reconnaître « le libre fonctionnement et la liberté d'action de toutes les institutions » rattachées aux divers cultes. Elle demande qu'un ensei-

gnement religieux soit possible dans tous les établissements scolaires. Elle réclame la totale liberté d'action des Églises dans l'enseignement, la formation, la culture et les mouvements associatifs. Elle réclame des subventions pour les « associations religieuses » comme pour toutes les autres associations d'utilité publique. D'après elle, « les Églises doivent trouver leur juste place dans la société civile entre l'État et les citoyens » car « elles ont vocation et expérience à participer à toutes les dimensions de la vie sociale ». Elle conclut en disant qu'il est grand temps de renoncer à une « laïcité d'ignorance » et de « s'entendre sur une laïcité d'intelligence de la société telle qu'elle est ». Le rédacteur de ce rapport, le pasteur Arnold de Clermont est depuis devenu le président de la Conférence des Églises chrétiennes (KEK) l'autre grand lobby religieux à Bruxelles. Il est allé jusqu'à affirmer qu'il n'y avait pas de véritable liberté religieuse des croyants si n'était pas reconnue par les États la « pleine liberté des Églises », faisant ainsi dépendre la liberté des fidèles des privilèges accordés aux communautés religieuses.

Même si la grande majorité desdits « musulmans » vivant en France se disent favorables à la séparation de la religion et de la politique et à l'égalité des hommes et des femmes, des organisations musulmanes « représentatives » contestent la législation laïque d'autant plus que la création du Conseil français du culte musulman s'est faite dans des conditions laxistes. Alors qu'en 1806, Napoléon avait exigé que les notables israélites reconnaissent, avant toute organisation de leur culte, que « la religion juive ordonne dans les affaires civiles et politiques de placer les lois de l'État au-dessus des lois religieuses », Nicolas Sarkozy n'a pas exigé en 2003 un tel engagement préalable.

Par suite, alors que le recteur de la Mosquée de Paris, Dalil Boubakeur, président nommé du CFCM, a souvent déclaré que la laïcité était une « chance pour que l'islam s'ouvre à la modernité et à la raison », les organisations islamistes demandent la révision de la loi de 1905. La Fédération nationale des musulmans de France, proche des

islamistes marocains, et l'Union des Organisations Islamistes de France, proches des Frères musulmans, exigent que l'État donne « à tous les cultes les mêmes droits et les mêmes garanties » en permettant la construction de mosquées grâce à des aides publiques. Fouad Alaoui, président de l'UOIF, exige de plus une « acceptation réciproque entre la laïcité et l'islam » ; mais il entend toujours « pointer les contradictions, souligner les limites » et « relativiser les prétentions universelles » d'une laïcité qui n'intégrerait pas l'islam « dans toutes ses dimensions culturelles » (4). Certains de leurs soutiens entendent faciliter « l'hybridation », le « métissage » de la laïcité et de l'islam grâce à des « accommodements raisonnables entre la lettre de la foi et la réalité sociale » car « le droit français peut composer avec des dispositions du droit musulman » (5). L'UOIF, membre d'une coordination des associations musulmanes d'Europe, espère faire admettre certaines pratiques coraniques, en particulier en matière de traitement des femmes.

La concurrence entre les confessions pour obtenir des subsides de l'État a amené le Consistoire israélite à réclamer lui aussi des subventions pour le traitement des rabbins et l'entretien des synagogues privées. Les Témoins de Jéhovah multiplient les actions en justice pour se faire reconnaître comme « associations culturelles ». Les sectes, l'Église de scientologie en tête, exigent d'être reconnues comme religions. Certains envisagent même l'organisation d'un « grand marché des cultes » géré de façon autonome sans contrôle de l'État (6). Derrière la bannière commune de la « pleine liberté de religion » se profile un réveil de tous les cléricatismes unis pour remettre en cause la séparation des Églises et de l'État.

II. COMMENT LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ENTEND « MODERNISER LA LAÏCITÉ » ?

Emboîtant le pas à certains partisans d'une laïcité « ouverte », « moderne », « inclusive » dénonçant « la vulgate intégriste républicaine » (7), Nicolas Sarkozy se veut depuis longtemps le champion d'une « laïcité moderne », d'une « laïcité positive » et le pourfendeur de tous les intégrismes y compris l'« intégrisme républicain ».

Dans son livre *La République, les religions, l'espérance*, il n'hésitait pas à affirmer que « le droit d'espérer est un droit naturel, peut-être le droit le plus important de l'être humain. (...) Le

besoin spirituel, l'espérance ne sont pas satisfaits par l'idéal républicain. (...) La République ignore le bien et le mal. La République défend la règle, la loi, sans les rattacher à l'ordre moral. Elle dit ce qui est autorisé ou ce qui est interdit, elle ne dit pas ce qui est bien ou ce qui est mal. La religion peut en revanche apporter cette distinction » (8). Dans son discours du Latran du 20 décembre 2007, il ose dire que « l'intérêt de la République est qu'il y ait beaucoup d'hommes et de femmes qui espèrent », donc de croyants. Quand il déclare que « dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé (...) parce que la morale laïque risque toujours de se changer en fanatisme quand elle n'est pas adossée à une espérance », il se réclame ouvertement d'« une réflexion morale inspirée des convictions religieuses » et voit dans la religion l'origine de la morale et des valeurs universelles. Il s'exprime comme s'il plaçait la foi, l'espérance et la charité, les trois vertus chrétiennes de l'Ancien Régime monarchique, au-dessus des principes de liberté, d'égalité et de fraternité que la Révolution leur a substituées. Il reprend très exactement la position des papes les plus conservateurs : « Aux religions, le spirituel ; à la République, le temporel. L'équilibre, c'est l'harmonie entre les deux » (9).



Comment expliquer ce retour du religieux dans les hautes sphères de l'État ? Le dominicain Philippe Verdin, conseiller de Nicolas Sarkozy à l'Élysée, l'explique crûment : « Ce n'est pas l'ultralibéralisme qui va remplacer le communisme des lendemains qui chantent. Il faut bien que quelque chose tire les gens vers un projet, un rêve, qui leur permette de dépasser les soucis du quotidien... ». Il s'agit donc de faire jouer à la religion ce rôle de « supplément d'âme d'un monde sans âme » selon la formule de Marx. Nicolas Sarkozy ne dissimule

pas l'utilisation politique de la religion qu'il opère : « La question sociale a été privilégiée au détriment de la question spirituelle. (...) Je suis convaincu que l'esprit religieux et la pratique religieuse peuvent contribuer à apaiser et à réguler une société de liberté » (10). Bref, il faut aider les religions qui sont un facteur d'ordre social, en particulier dans les déserts spirituels des banlieues. Les religions doivent également contribuer à consolider la domination occidentale : à Riyad, Nicolas Sarkozy a invoqué treize fois « Dieu transcendant » et appelé à l'union toutes les religions du Livre, de la Sainte Bible et du Saint Coran, « contre le recul des valeurs morales et spirituelles dans le monde ». La confusion de la politique et de la religion est ici flagrante.

Que devient alors la laïcité ? Le candidat Sarkozy disait le 15 janvier 2007 : « La laïcité à laquelle je crois, c'est le respect de toutes les religions, pas le combat contre la religion ». La « laïcité positive » serait donc « débarrassée des relents de sectarisme hérités de l'histoire tumultueuse des relations entre l'État et les religions dans notre pays ». Recevant à Paris le pape Benoît XVI, le président Sarkozy précise sa pensée : « La laïcité positive, la laïcité ouverte, c'est une invitation au dialogue, à la tolérance, au respect (...) La quête de sens, le respect des croyances, nous assumons nos racines chrétiennes ».

Ces propos appellent trois remarques : 1^o) La « guerre à la religion » a toujours été un courant minoritaire parmi les laïques car les pères de la laïcité, depuis Condorcet, l'ont fondé sur la liberté de conscience et l'égalité de droit de toutes les options religieuses ou philosophiques. Les laïques respectent les croyants, mais soumettent toutes les croyances et opinions à l'examen critique de la raison car il ne saurait y avoir d'instruction publique sans distinction entre le savoir et l'opinion, la connaissance et la croyance, la raison et la foi. 2^o) Les pères de la loi de 1905, Jaurès, Buisson, Briand ont clairement précisé que l'État laïque devait être neutre entre tous les cultes et indépendant de tous les clergés et dégagé de toute emprise religieuse ou théologique. Le général de Gaulle lui-même répondit aux évêques en 1958 : « Vous dites que la France est catholique, mais la République est laïque ». 3^o) Nicolas Sarkozy respecte son mandat de garant de l'unité nationale quand il dit que la « laïcité fait vivre ensemble ceux qui croient au Ciel et ceux qui n'y croient pas » ; mais il le détourne quand il réduit la laïcité au

« respect de toutes les religions » selon la conception américaine de la tolérance élargie, au mépris de l'égalité de droit de toutes les options religieuses, philosophiques, agnostiques et athées. Il remplit sa mission quand il déclare que « la République est le meilleur moyen de vivre ensemble », mais il la viole quand il se comporte en sujet catholique soumis à son « Très Saint Père » pour déclarer : « Nous avons besoin de la contribution de l'Église catholique pour éclairer nos choix et construire notre avenir ». En instrumentalisant les religions à des fins politiques, Nicolas Sarkozy remet en cause la laïcité, mais aussi la loi de 1905 et la Constitution.

Pour preuve, la préparation en *catimini* de mesures comme l'aide au développement des établissements privés dans le cadre du plan Espoir Banlieues (11). Pour preuve, les projets d'association des autorités religieuses en tant que telles au Conseil économique et social et au Comité d'Éthique car ces questions « ne peuvent rester l'affaire des seuls experts » (12). Pour preuve surtout les mesures préconisées par la commission juridique instaurée par Nicolas Sarkozy et chargée du « toilettage » de la loi de 1905. Elle propose d'« autoriser formellement l'aide directe à la construction de lieux de culte (...) par la participation [des collectivités locales] à l'investissement » sans plafonnement ni discrimination. Toutes les religions en seraient bénéficiaires, et pas seulement les musulmans et les évangéliques. L'objet des associations religieuses serait également étendu à toutes « les activités complémentaires à l'exercice du culte ». Les « associations à objet religieux » pourraient cumuler les avantages fiscaux et des subventions publiques tout en devenant des entreprises commerciales et médiatiques privilégiées fiscalement. À terme, est envisagée explicitement « la création d'une forme particulière de reconnaissance d'utilité publique » des Églises dans l'État (13).

III. « LAÏCITÉ À LA FRANÇAISE » OU « LAÏCITÉ EUROPÉENNE » ?

Les partisans de la « laïcité ouverte » ou « positive » tout comme les « fondamentalistes » religieux soutiennent ces projets et approuvent l'article 15 du traité européen « simplifié » conférant aux « communautés religieuses » (non définies) un statut d'« associations représentatives de la société civile » entretenant de droit avec la Commission de Bruxelles un « dialogue ouvert, transparent et régulier » sur « tous les domaines d'action de l'Union ».

« Tous les pays d'Europe sont laïques » affirme Jean-Paul Willaime, le directeur de l'Institut européen des sciences religieuses. « Au-delà de la diversité des relations Églises/États, écrit ce membre de la commission Machelon, l'Europe partage ce que l'on pourrait appeler une laïcité de reconnaissance (...), une laïcité qui admet l'apport des religions à la formation des individus comme de la vie collective » (14). « Cette laïcité européenne, écrit-il encore, s'inscrit dans l'évolution générale des sociétés vers un modèle de sécularisation pluraliste, un modèle dans lequel la religion (...) peut jouer pleinement son rôle en tant que ressource spirituelle, éthique culturelle ou même politique au sens large ». Le statut des Églises dans l'État ne préjugerait en rien de la laïcité de ces États. Ce n'est qu'en France que la laïcité se serait identifiée à la séparation. La « laïcité moderne » pourrait s'accommoder aussi bien des régimes concordataires qui dominent en Europe que des Églises établies qui subsistent dans certains États. La « laïcité européenne » se définirait donc par « l'autonomie respective du politique et du religieux, l'exercice de la liberté de religion et de non-religion et le respect des droits de l'homme ».

Mais, à nos yeux, cette autonomie n'implique pas du tout la neutralité confessionnelle des États. Le droit canon de l'Église catholique définit depuis Thomas d'Aquin les relations entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel selon un rapport d'autonomie, les deux pouvoirs étant distincts dans la pratique mais unis par des finalités communes, donc non séparés. Qu'en est-il aujourd'hui en Europe ?

Par exemple, en Allemagne la Loi fondamentale proclame qu'« il n'y a pas d'Églises d'État », mais les anciennes Églises nationales, catholiques et réformées, sont définies comme des « partenaires de l'État » et des « corporations de droit public » auxquels sont concédées certaines portions et fonctions de l'espace public (15). De plus, l'État s'engage à reconnaître les « besoins religieux » des citoyens et à leur donner les moyens de les satisfaire par l'impôt de religion et l'enseignement religieux dans tout l'enseignement public car le droit à la liberté religieuse est reconnu comme un droit collectif et public, et non comme un droit individuel et personnel.

Autre exemple : en Italie, le Concordat de 1984 déclare que « la République italienne et le Saint-Siège collaborent pour la promotion de l'homme et le bien

du pays » car « les principes du catholicisme font partie du patrimoine historique du peuple italien (art. 1^{er}) ». La Cour constitutionnelle en a conclu en 1990 que cela implique « non l'indifférence de l'État devant les religions », mais « la garantie du maintien de la liberté religieuse » : l'État est incompétent en matière religieuse, mais doit permettre la satisfaction des besoins religieux des citoyens et mettre ses moyens à leur service. En Espagne, « les pouvoirs publics tiendront compte des croyances religieuses de la société espagnole et entretiendront des relations de coopération avec l'Église catholique et les autres confessions (16) ».

Une telle « laïcité européenne », bien que « pluraliste », ne fait que perpétuer les privilèges des cultes dominants et discrimine les nouvelles confessions et les spiritualités non religieuses. Elle ne respecte pas l'égalité de traitement de toutes les convictions, en particulier celles des agnostiques et des athées. Elle n'est en fait qu'une tolérance de la liberté de conscience mais ne respecte pas l'égalité de droit de toutes les convictions. Des discriminations de fait sont pratiquées en faveur des Églises historiques qui bénéficient de privilèges juridiques, fiscaux, culturels au détriment des nouvelles confessions et surtout des courants de pensée non religieux.

Une telle collaboration entre Églises et États est cependant légitimée au nom de l'héritage historique et de la place plus ou moins importante des religions dans la société, l'enseignement, la santé, l'assistance, comme si les Églises étaient des services publics à la suite de la carence des États ! En Irlande, 80 % des élèves sont scolarisés dans des écoles catholiques, mais comment justifier que l'Église supervise à la place de l'État tous les établissements scolaires et tout le corps enseignant. En Belgique, plus de la moitié des enfants fréquentent des écoles catholiques ; aux Pays-Bas, les deux tiers sont scolarisés dans des écoles confessionnelles. L'école est un formidable enjeu pour des instances de contrôle social comme les Églises.

On comprend que le Conseil de l'Europe ait proclamé en 1950 que l'enseignement religieux devait être obligatoire, sous des formes variées, dans les écoles publiques de tous les pays de l'Europe : seule la France refusa alors cette directive. Cet enseignement religieux tend à devenir pluraliste et optionnel mais il est encore une matière

d'examen dans certains pays comme la Pologne et l'Espagne. Les justifications de tels programmes sont fort curieuses ; en Italie, « l'enseignement laïque admet l'enseignement de la religion catholique et la valeur formatrice de la culture religieuse » ; en Espagne, l'instruction religieuse est présentée comme un « savoir » comme les autres fondé sur « les connaissances de la foi ». L'Église espagnole refuse que cet enseignement devienne facultatif et que l'instruction civique devienne obligatoire. On peut aujourd'hui encore s'étonner que l'enseignement de la philosophie humaniste ne soit pas proposé à tous les élèves européens.

Cette reconnaissance du rôle public des Églises par carence des États est d'autant plus choquante que les sociétés européennes se sécularisent de plus en plus. En réalité, une grande majorité des Européens, y compris parmi les croyants, est favorable à la séparation de la religion et de la politique (17). Mais, en dépit d'un recul parfois spectaculaire des pratiques religieuses, les champions de la « laïcité européenne » légitiment la coopération entre États et Églises car la religion ne serait pas la seule à subir le « désenchantement », la politique le subit également ; Par exemple, Dominique Schnapper, membre du Conseil constitutionnel, écrit que « ce n'est pas seulement la religion qui relie mal les hommes, c'est aussi la citoyenneté » (18). Face à la crise des démocraties, les religions pourraient ré-enchanter le monde, recréer le lien social, ressourcer la citoyenneté et même « voler au secours des démocraties en quête de légitimité » ose écrire Jean-Paul Willaime !

C'est à contre-courant des tendances séculières et des préoccupations sociales et politiques des peuples européens que se dressent donc les partisans de la « laïcité positive » qui prétendent incarner la véritable « laïcité moderne », la « laïcité apaisée » fondée sur la reconnaissance du rôle social et culturel positif des religions. On ne peut cependant pas considérer comme laïques des États tels l'Irlande, la Pologne, le Portugal et la Grèce qui imposent par la loi une position religieuse dans les contenus d'enseignement ou en matière de contraception et d'avortement par exemple, même à ceux et celles qui ne partagent pas ces options religieuses. L'égalité des droits des citoyens est souvent niée par le primat des normes religieuses sur les normes civiles. Comme si la loi religieuse était au-dessus de la loi publique !

La plupart des États européens réduisent la laïcité à la simple reconnaissance du pluralisme religieux. Le principe de l'égalité des droits entre croyants, agnostiques et incroyants est systématiquement bafoué. Même si la majorité des États de l'Union affirme leur neutralité confessionnelle, ils reconnaissent aux religions dominantes un rôle moral et social, voire politique, dans l'espace public et traitent les Églises en partenaires privilégiés. On ne peut donc parler d'une « laïcité européenne » mais seulement d'une « tolérance élargie » (19).



LAÏCITÉ ET DÉMOCRATIE !

Gare au retour du théologico-politique à l'origine de toutes les querelles de religion, qui a entraîné les naufrages de la raison et justifié toutes les soumissions ! Nicolas Sarkozy veut imposer une « laïcité positive » qui cache une forme de néo-cléricalisme.

Curieuse « laïcité moderne » basée sur un partenariat entre Églises et État, revenant de fait au temps des « cultes reconnus » d'avant 1905. Ce serait importer en France le modèle allemand.

Curieuse « laïcité plurielle » voulant s'ouvrir aux nouvelles communautés

religieuses mais maintenir tous les privilèges acquis des anciennes Églises. Ce serait glisser vers le modèle communautaire anglais.

Curieuse « laïcité inclusive » étendant les activités religieuses du cultuel au culturel, du social à l'humanitaire, et même au politique comme si les religions pourraient apporter des réponses à la crise des sociétés post-modernes ! Ce serait copier le modèle américain.

La laïcité n'a pas besoin d'épithète. Telle qu'elle a été définie en France par les pères des lois laïques et de la loi de 1905, la laïcité n'a pas été conçue comme une idéologie antireligieuse, ni comme une doctrine philosophique, encore moins comme une religion civile ou une idéologie d'État. Elle est à la fois un idéal d'émancipation individuelle et collective de tous les êtres humains et l'ensemble des dispositions juridiques et sociales permettant la vie en commun de tous, croyant et incroyants, unis comme citoyens dans le respect de leurs différences. Elle est la garantie de l'unité de la République et la condition de la démocratie (20).

Jaurès disait en juillet 1904, lors de la distribution des prix au lycée de Castres, que « laïcité et démocratie sont indivisibles » car « la démocratie ne peut réaliser son essence et remplir son office, qui est d'assurer l'égalité des droits, que dans la laïcité ». Voilà pourquoi, ajoutait-il, « la démocratie devait fonder en dehors de tout système religieux toutes ses institutions, tout son droit politique et social ».

Ainsi formulée, la laïcité est encore une idée neuve en France, et plus encore en Europe !

Jean-Paul Scot, historien (21)

- (1) *Observatore Romano*, 10 septembre 2008.
- (2) Encyclique *Ecclesia in Europa*.
- (3) *La Croix*, 13 février 2005.
- (4) Fouad Alaoui, intervention aux Entretiens d'Auxerre 2004 organisés par la Ligue de l'enseignement.
- (5) Franck Fregosi, *Penser l'islam dans la laïcité, Les musulmans de France et la République* ; Fayard, p. 460.
- (6) Charles de Lauzier, *Le Monde*, 2 décembre 2005.
- (7) Jean Baubérot, *L'intégrisme républicain contre la laïcité*, Éditions de l'Aube.
- (8) Nicolas Sarkozy, *La République, les religions, l'espérance*, Le Cerf, 2003, p. 164.
- (9) Discours du Latran, 20 décembre 2007.
- (10) Nicolas Sarkozy, *La République, les religions, l'espérance*, Le Cerf, 2003, p. 14.
- (11) Condamnant le « malthusianisme de l'offre éducative offerte aux familles », constatant que « l'enseignement privé a fait la preuve de sa capacité à accueillir des publics très divers, y compris des élèves en difficulté » et se déclarant « le ministre de toutes les formes d'enseignement », Xavier Darcos a annoncé le 14 février cet objectif de création de classes et d'internats privés dès la rentrée 2008.
- (12) Nicolas Sarkozy, discours de réception de Benoît XVI à l'Élysée, 12 septembre 2008.
- (13) Rapport Machelon, p. 50, septembre 2006.
- (14) Jean-Paul Willaime, *Europe et religions. Les enjeux du XIX^e siècle*, Fayard, 2004, pp. 9-12.
- (15) Loi fondamentale de la République fédérale allemande, article 140.
- (16) Article 16 de la Constitution espagnole de 1978.
- (17) Pierre Bréchon, Les recompositions du croire, revue *Esprit*, Mars-avril 2007, et autres enquêtes.
- (18) Dominique Schnapper, *Qu'est-ce que l'intégration ?* Folio Actuel, Gallimard, 2007.
- (19) Catherine Kinzler, *Qu'est-ce que la laïcité ?* chemins philosophiques, Vrin, 2008.
- (20) Henri Pena-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité ?* Folio Actuel, Gallimard, 2004 et 2007.
- (21) Jean-Paul Scot, « L'État chez lui, l'Église chez elle ». *Comprendre la loi de 1905*, Points Histoire, Le Seuil, 2005.



Monsieur Jean-Paul Scot qui devait animer le débat sur le thème « Laïcité-Europe », suite à un décès dans sa famille, n'a pu se rendre à Marly. Christiane Mousson a donc présenté les problématiques du sujet afin qu'un débat puisse avoir lieu. Ce sujet avait déjà été traité en 1989 à Lille. En 20 ans, l'Europe a évolué, elle s'est agrandie et les problèmes de laïcité se posent toujours avec l'entrée de pays profondément catholiques.

Une certaine inquiétude se fait jour.

Le Président de la République a insisté, à plusieurs occasions, sur les racines chrétiennes de la France et dans le récent débat sur le projet de constitution européenne, certains pays ont exigé qu'il soit fait explicitement et uniquement référence à ces racines chrétiennes.

Faut-il parler du retour du religieux ou du retour des religions ? Qu'en est-il des conquêtes que nous avons héritées du Siècle des Lumières qui ont permis à chaque individu de ne plus avoir à se déterminer en fonction d'une autorité soit religieuse, soit monarchique et de devenir pleinement sujet, donc maître de son destin ?

Faut-il être pessimiste ?

Il ne faut pas sous-estimer la résistance de l'opinion publique et des signes encourageants existent, on peut relever des avancées positives : en Suède qui a renoncé à imposer la religion d'Etat à la naissance de chaque enfant, en Espagne et en Italie avec les prises de position sur l'avortement ou l'homosexualité, en Irlande avec le débat sur l'avortement. On peut donc constater une réelle sécularisation des pays européens.

Nous devons regarder vers l'extérieur, mesurer les menaces sans être trop complexés.

Et Christiane Mousson clôt cette présentation par ces propos : **« La Laïcité fait lien et sens dans la société, ceci est valable en France, ceci peut être valable en Europe ».**

Le débat fut ouvert et de nombreuses interventions ont eu lieu.

En conclusion, Christiane Mousson nous engage à **« ne pas être trop timides, à nous exprimer afin de veiller à ne pas brader les acquis de la laïcité en termes de liberté de jugement, de liberté de conscience, de liberté d'expression ».**

